

Jardins

partagés

Charte

- *Le jardin partagé est un lieu pour que les habitants Achérois puissent avoir le plaisir de voir pousser des fleurs des fruits et des légumes en accueillant la biodiversité. C'est un espace de rencontres entre les générations, de convivialité et d'échanges de savoir-faire.*
- *Les visiteurs comme les jardiniers veilleront à conserver la sérénité du site et à limiter tout impacts négatifs sur l'environnement.*
- *En conséquence, les jardiniers évitent toute nuisance pouvant troubler le voisinage qu'elles soient sonores (tel des bruits de radios intempestives), olfactives ou autres. Le groupe de jardiniers privilégie la discussion entre eux, mais aussi avec les autres habitants du quartier pour entretenir des rapports de bon voisinage.*
- *Le groupe de jardiniers organise des temps d'échanges de savoir-faire, de formation aux bonnes pratiques de jardinage et de compostage pour un meilleur respect de l'environnement.*

L'activité de jardinage

- Un espace cultivable est mis à la disposition des habitants adhérents à l'activité de jardinage. Cet espace peut être cultivé individuellement ou collectivement. La répartition des espaces cultivés est décidée chaque année en assemblée des jardiniers.
- Les adhérents ont à disposition l'abri collectif pour ranger leur matériel.
- Pour accéder à une parcelle il faut être impérativement résident d'Achères.
- Un cahier des enregistrements des adhésions est tenu.
- L'entretien des espaces cultivés est régi par le groupe de volontaires désirant jardiner en coopération. Leur compte rendu de décisions est affiché aux entrées du jardin et sur l'abri collectif.

Activités de compostage

- Un pavillon de compostage est mis à la disposition des participants à l'activité de compostage. Chaque habitant a la possibilité d'apporter ses matières fermentescibles à composter selon les conditions suivantes :
- Les apports sur le site se réalisent impérativement à des horaires bi hebdomadaires.
 - Le traitement des matières se réalise sans attendre lors de ces rendez-vous sous le contrôle d'au moins une personne compétente et formée à la technique de compostage, dénommée « guide composteur »
 - En dehors de ces horaires, tout dépôt de matière fermentescible est interdit. Le pavillon de compostage est fermé.
 - Les guides composteurs s'organisent à tour de rôle pour la permanence des rendez-vous du compostage.
 - Ces permanences sont affichées aux entrées du jardin et sur le pavillon de compostage.
 - Les guides composteurs informent au moins 15 jours à l'avance les services de la mairie des besoins en matière « brune » (matière riche en carbone).
 - La répartition du compost est décidée en assemblée des participants à l'activité du compostage.

Abri jardin

L'abri de jardin est réservé aux participants aux activités de jardinage et de compostage. Il dispose d'un moyen de fermeture. Les clés sont remises aux adhérents. La ville conserve un double des clefs. L'abri est fermé en dehors de la présence des adhérents et en dehors des horaires d'ouverture du jardin.

L'entretien des parties communes

L'entretien des parties collectives du jardin est réalisé par l'ensemble des jardiniers sans exception. La qualité de cet entretien est contrôlée par les services des espaces verts de la mairie. Ces derniers pourront mettre des moyens à disposition du collectif selon la nécessité.

Cet entretien comprend :

- La taille des haies
- Le nettoyage des allées
- Le suivi des mobiliers mis à la disposition des jardiniers
- La réalisation du compostage collectif

Cet entretien ne comprend pas la maintenance du réseau de distribution d'eau et les réparations dues au vandalisme.

L'entretien est organisé par le collectif de jardiniers. Les jardiniers présents en assemblée régulière, recensent, répartissent les tâches et informent les jardiniers absents lors des réunions de décision.

L'entretien de la partie collective est organisé sous forme de session a minima trimestrielle de travaux collectifs. L'absence de participation d'un jardinier est préjudiciable. Après un contact et une éventuelle mise en garde, son adhésion peut être annulée.

En cas de mauvaise gestion, une réunion doit être tenue entre les référents des adhérents aux activités de jardinage et de compostage et le service espaces verts de la Mairie afin de régler au plus vite le litige.

La sécurité du site

- Aucun produit dangereux tels des produits toxiques ou inflammables, ne doit être stocké sur les jardins, en particulier dans l'abri collectif.
- Le matériel de jardinage, ainsi que tous les biens personnels doivent être rangés dans l'abri collectif, à l'abri des regards, et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. En cas de vol ou de dégradation volontaire de ces biens, la commune d'Achères n'est en aucun cas responsable.
 - L'abri collectif est fermé en dehors de la présence des adhérents aux activités de jardinage ou de compostage.
 - Dans l'enceinte du jardin, les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (ou à défaut de leurs parents).
 - Il est conseillé d'éviter de laisser traîner les outils, de laisser les portes d'accès ouvertes.
 - La sécurité des jardiniers et de leur matériel est aussi tributaire de l'attitude bienveillante de tous les usagers du site. Le sens de l'accueil et du respect de chacun contribue à la sécurité du site. Chacun veillera à communiquer sur le respect du travail des jardiniers.

L'ouverture du jardin

- Le jardin est ouvert à tous, mais néanmoins clôturé. Les portes d'accès sont maintenues librement ouvrables aux visiteurs durant la journée selon les horaires affichés à chaque entrée.
 - Les serrures des portes sont ouvertes par le premier jardinier entrant dans les jardins et fermées par le dernier sur le site à l'heure de fermeture.
 - Le collectif de jardiniers est chargé d'informer les jardiniers et la ville de ces modifications.
 - Les coordonnées d'une personne à contacter sont affichées à l'entrée en cas de soucis pour l'ouverture ou la fermeture du site.
 - Les horaires d'ouverture et de fermeture du site aux visiteurs et aux jardiniers sont proposés à la commune par le collectif de jardiniers.
 - Il est recommandé aux visiteurs comme aux jardiniers une vigilance particulière à refermer les portes derrière eux, même aux heures ouvrables, de façon à ne pas laisser la possibilité à des animaux errant de rentrer sur le site.
 - Des panneaux d'affichage aux entrées du jardin informent des actions organisées par les jardiniers, ouvertes à tous les habitants, ainsi que du présent règlement qui complète sur cet espace celui du square Louis-Jouvet.

